



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—
Séance Publique
Mercredi 30 juin 2021
—

REVALORISATION DES TAUX DE VACATIONS DES ANIMATEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Etaient présents :

Ronan LOAS, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Martine LIEDOT, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Ludovic JEGO.

Absentes :

Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN.

Secrétaire de séance : Christine BARETTE

*Présents : 28
Pouvoirs : 02
Absentes : 03*

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

n°16

REVALORISATION DES TAUX DE VACATIONS DES ANIMATEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

La Ville de Ploemeur souhaite pour ses recrutements au sein de la Direction Education Enfance Jeunesse Sport de personnels d'animation (et en particulier en période de vacances scolaires) revaloriser le taux de vacation appliqué.

Dans ce contexte, il est donc proposé de réévaluer la rémunération des animateurs vacataires saisonniers à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit :

	Rémunération 2020 <i>par vacation</i>	Rémunération 2021 <i>par vacation</i>	Evolution (en %)
Animateur diplômé	76,30 €	87,15 €	14,22%
Animateur stagiaire BAFA	38,15 €	43,60 €	14,29%

Le montant de la vacation suivra l'évolution annuelle du SMIC horaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 17 juin 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réévaluation de la rémunération des animateurs vacataires saisonniers selon les modalités décrites ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire